

**ARRETE DU MAIRE N° 163/2023**

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : avenue de Vabre**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 126/2020 de délégation de fonctions à M. Raymond BRALEY, quatrième Adjoint au Maire ;

**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 31 mai 2023 par la société COLAS France RODEZ ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de réglementer la circulation sur la voie départementale « avenue de Vabre » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** du 5 juin 2023 au 26 juin 2023, pour permettre les travaux de reprise de tampons, la circulation sur la voie départementale « avenue de Vabre », sera rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Toutes les mesures devront être prises par la société COLAS France RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2 :** les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société COLAS France RODEZ.

**Article 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à :

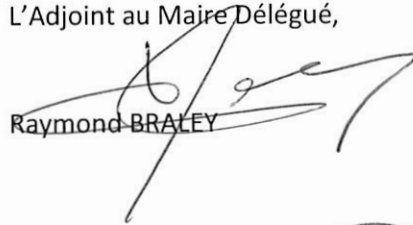
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à la société COLAS France RODEZ.

A Onet-le-Château, le 31 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Raymond BRALEY



Notifié le : 6/6/2023  
Publié le : 06/06/2023